

Décision portant proclamation des résultats pour l'élection vice-doyen de la faculté d'économie, gestion et AES

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 711-1, L 712-2, L713-1, et L713-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts du collège DSPEG ;

Vu les statuts de la faculté de d'économie gestion et AES ;

Vu la décision portant organisation des élections du vice-doyen de la faculté d'économie, gestion et AES en date d 22 février 2024 ;

Considérant l'unique candidature, déclarée recevable, de Monsieur Stéphane VIROL ;

Considérant que le vice-doyen de la faculté d'économie, gestion et AES est élu par le conseil à la majorité absolue des membres en exercice au premier tour du scrutin puis la majorité simple des membres présents et représentés du conseil de la composante.

Considérant le procès-verbal de dépouillement en date du 21 mars 2024 ;

Le président de l'université de Bordeaux DECIDE

Article 1. Proclamation des résultats

Dans le cadre du scrutin du 21 mars 2024 organisé en vue de l'élection du le vice-doyen de la faculté d'économie, gestion et AES de l'université de Bordeaux, les membres de la faculté d'économie, gestion et AES se sont prononcés de la manière suivante :

1^{er} tour du scrutin :

- | | | |
|---|---|-----------|
| ◆ | Nombre d'électeurs inscrits sur le bureau de vote : | 20 |
| ◆ | Nombre de votants : | 20 |
| ◆ | Nombre de bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| ◆ | Nombre de suffrage exprimés* : | 20 |
| ◆ | Nombre de voix obtenues : | |
| - | Stéphane VIROL | 20 |

Article 2. Durée des mandats

Monsieur Stéphane VIROL est élu pour la durée du mandant restant à courir du doyen de la faculté d'économie, gestion et AES, soit jusqu'au 27 novembre 2024. Son mandat cessera avec celui du doyen.

*Ce nombre correspond aux nombres de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4. Publication

La présente décision sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 25 mars 2024

Dean Lewis
Président de l'université de Bordeaux

Par délégation
Julien Ropiquet
Directeur des affaires juridiques

